

SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 9 octobre 2024 à 19 h, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BEUCHESNE, Mario	Maire	Saint-Fabien
GAGNON, Chantal	Maire	La Trinité-des-Monts
CARON, Guy	Maire	Rimouski
LEPAGE-LECLERC, Vanessa	Représentante	Saint-Anaclet-de-Lessard
PROULX, Langis	Maire	Esprit-Saint
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
SOUCY, Gervais	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
THÉRIAULT, Julie	Mairesse	Saint-Marcellin
VIEL, Claude	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 00.

24-264 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

24-265 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2024, avec dispense de lecture.

24-266 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du comité administratif du 11 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 4 septembre 2024, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et greffier-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE LA MRC

Le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil les états comparatifs, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal*.

24-267 DEMANDE D'APPUI / MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS / NORME COMPTABLE SP 3280

CONSIDÉRANT QUE la norme comptable SP 3280 portant sur les obligations liées à la mise hors service (OMHS) d'immobilisations n'a pas été effectuée pour l'exercice financier 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite norme prévoit que l'activité de mise hors service d'une immobilisation peut être :

- le démantèlement ou la désaffectation d'une immobilisation corporelle acquise, construite, développée ou mise en valeur;
- l'assainissement de sites contaminés, lorsque la contamination résulte de l'utilisation normale d'une immobilisation corporelle;
- une activité postérieure à la mise hors service, comme surveillance;
- la construction d'autres immobilisations corporelles devant servir à l'exercice d'activités postérieures à la mise hors services.

CONSIDÉRANT QUE les informations suivantes doivent être présentées dans les notes complémentaires aux états financiers :

- une description générale du passif au titre des OMHS et des immobilisations corporelles auxquelles il se rattache;
- la méthode d'amortissement utilisée pour les coûts de mise hors service;
- les bases de l'estimation du passif;
- un rapprochement entre la valeur comptable totale d'ouverture et de clôture du passif;
- de l'information relative aux garanties financières;
- le cas échéant, le fait qu'il n'est pas possible de faire une estimation raisonnable d'une OMHS, et les raisons qui l'expliquent;
- les recouvrements estimatifs.

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucune norme commune entre les municipalités quant aux méthodes de calculs des coûts;

CONSIDÉRANT l'importance substantielle des ressources humaines et financières nécessaires à la réalisation des travaux exigés pour la mise en place de la norme comptable SP 3280, particulièrement pour de petites municipalités;

CONSIDÉRANT la difficulté de la prévisibilité, la mise à jour et le coût des professionnels pour se conformer à la norme;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui fournir des hypothèses de coûts, de clarifier ce qui doit être considéré comme étant contaminé, de fournir des indications quant au coût d'inflation à tenir compte et de mettre en place un programme d'aide financière afin de soutenir les municipalités et les MRC dans la mise en œuvre de la norme comptable SP 3280.

24-268 COMITÉS / CRÉATION / COMITÉ DE PROJET DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT la signature de la convention d'aide financière *Accélérer la transition climatique locale*, relative à l'élaboration d'un plan climat;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de mettre sur pied un comité de projet dans le cadre de ce mandat;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée le comité Équipe-Projet du Plan climat et y nomme les représentants suivants :

- le préfet de la MRC
- la conseillère au développement durable à titre de coordonnatrice du plan climat
- le directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC
- un représentant du service du développement de la MRC désigné par la direction du service
- un représentant du service de l'aménagement du territoire de la MRC désigné par la direction du service
- un représentant des services de la Ville de Rimouski désignée par cette dernière.

24-269 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 24-10 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

Avis de motion est donné par Claude Viel que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 24-10 relatif aux règles de régie interne du conseil* ».

24-270 PROJET DE RÈGLEMENT 24-10 RELATIF AUX RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi prévoit l'adoption, par la MRC, d'un règlement de régie interne et doit notamment y prévoir des normes concernant le maintien de l'ordre, le respect et la civilité durant les séances du conseil;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-10 relatif aux règles de régie interne du conseil* ».

24-271 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 24-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Julie Thériault que lors d'une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement 24-11 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le*

remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette ».

24-272 PROJET DE RÈGLEMENT 24-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des élus et non élus;

Conformément à la loi, Robert Savoie dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 24-11 modifiant le règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

24-273 MISE EN DEMEURE / CAMPUS D'INNOVATION NOVARIUM

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer et à transmettre la mise en demeure au Campus d'innovation Novarium, relative au remboursement de sommes dues dans le cadre du projet Signature Innovation.

24-274 MODIFICATION À LA POLITIQUE PORTANT SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL ET LA VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la *Politique portant sur le harcèlement psychologique et sexuel et la violence à caractère sexuel* en date du 9 octobre 2024.

24-275 AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de la lettre d'entente avec le syndicat relative aux allocations de déplacement.

24-276 ERGONOMIE / ACHAT DE MOBILIER

CONSIDÉRANT la désuétude du mobilier de la MRC et la nécessité d'une mise à niveau;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'achat d'un maximum de 22 bureaux et classeurs dans le cadre d'une mise à niveau du mobilier de la MRC, au coût maximal de 10 336 \$ taxes non incluses, pris à même une affectation de surplus libre à l'ensemble.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

24-277 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 24-237 / AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution 24-237 au niveau du numéro de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième « CONSIDÉRANT » aurait dû se lire comme suit : « CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 26 août 2024, le Règlement 24-027 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage « salon de jeux » dans la zone C-067, ainsi que l'inclusion et la modification des définitions « salon de jeux » et « centre des congrès »;

Il est proposé par Mario Beuchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la correction de la résolution 24-237 relative à l'approbation du Règlement 24-027 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser l'usage « salon de jeux » dans la zone C-067, ainsi que l'inclusion et la modification des définitions « salon de jeux » et « centre des congrès ».

24-278 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 9 septembre 2024, le Règlement 24-028 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages complémentaires à l'habitation multifamiliale (H4) pour les bâtiments de 20 logements et plus;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 24-028 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin d'autoriser des usages complémentaires à l'habitation multifamiliale (H4) pour les bâtiments de 20 logements et plus* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-279 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 9 septembre 2024, le Règlement 24-032 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de notamment modifier la définition d'un appareil mécanique;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 24-032 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de notamment modifier la définition d'un appareil mécanique* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-280 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 3 mars 2014, le Règlement de zonage N° 820-2014 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté, le 23 septembre 2024, le Règlement 24-035 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer la zone H-1290 à partir des zones H-1013 et H-1288 et d'autoriser, dans la zone H-1290, les habitations multifamiliales de 6 logements;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le *Règlement 24-035 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de créer la zone H-1290 à partir des zones H-1013 et H-1288 et d'autoriser, dans la zone H-1290, les habitations multifamiliales de 6 logements* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

24-281 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 9 septembre 2024 la résolution 2024-09-607 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Centre de services scolaire des phares – École des Beaux-Séjours - 514, rue Tessier – lot 3 181 383 cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la *résolution 2024-09-607 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Centre de services scolaire des phares – École des Beaux-Séjours - 514, rue Tessier – lot 3 181 383 cadastre du Québec* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

24-282 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME
/ VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 274-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le 18 avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le 9 septembre 2024 la résolution 2024-09-608 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – La Débrouille inc.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 137.3 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit approuver ou désapprouver

la résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, avec les objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'est pas contradictoire avec les orientations et les objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n'a pas à être soumise au comité consultatif agricole puisqu'elle n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la *résolution 2024-09-608 concernant le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – La Débrouille inc.* et que le directeur général et greffier-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

24-283 DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 3 PROJET SIGNATURE INNOVATION / DEMANDE DE REPORT

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite apporter des modifications mineures au projet du Fonds Régions et ruralité Volet 3 – Signature Innovation, notamment le promoteur du projet;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications n'auront pas pour effet de modifier la nature du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette modification doit passer par un avenant à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande un report des délais dans le cadre du projet Signature Innovation, soit jusqu'au 11 mars 2026 pour engager l'ensemble des sommes et jusqu'au 11 mars 2027 pour effectuer l'ensemble des dépenses. Il est entendu que le préfet et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer l'avenant avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

24-284 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / DEMANDE DE FINANCEMENT AU SECRÉTARIAT À LA JEUNESSE / PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL, VOLET 2

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique jeunesse intermunicipale par la MRC de Rimouski-Neigette, en septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Jeunesse Intermunicipal (CJI) Rimouski-Neigette est à sa troisième année d'existence et que ce projet contribue à élargir son impact en plus d'agir sur les cibles de notre Politique jeunesse intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat à la jeunesse est en appel de projets, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu

municipal, et que la date limite pour déposer une demande est le 11 octobre 2024;

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le dépôt de projet au Secrétariat à la jeunesse, dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal, volet 2, pour une demande de soutien financier d'un montant de 50 000 \$ sur deux ans.

24-285 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION / PROJET DE LOCAL DES JEUNES / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT le projet de local des jeunes déposé par la Municipalité d'Esprit-Saint;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité occupe le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut permettre aux jeunes d'avoir accès à une infrastructure de loisirs adéquate leur permettant de se rassembler et de s'occuper;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à plusieurs objectifs de ces axes;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier de 8 020 \$ via le Fonds régions et ruralité VOLET 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur : la Municipalité d'Esprit-Saint pour le projet de local des jeunes.

24-286 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION / PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE POLYVALENTE / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une salle polyvalente de la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité occupe le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à plusieurs objectifs de ces axes;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation de ce projet;

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de

la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier de 27 010 \$ via le Fonds régions et ruralité VOLET 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur : la Municipalité de La Trinité-des-Monts pour le projet d'aménagement d'une salle polyvalente.

24-287 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION / PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE CROQUET ET D'UNE PATINOIRE / MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un terrain de croquet, transformable en patinoire en hiver de la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité occupe le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la Municipalité de La Trinité-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à certains objectifs de ces axes;

CONSIDÉRANT QUE le projet a l'appui du milieu à la suite de sondages lors de la mise à jour de la politique familiale en 2023 et que la municipalité a retenu ce type de projet dans son plan de développement 2024-2027;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation de cette phase du projet;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier de 12 950 \$ via le Fonds régions et ruralité VOLET 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur : la Municipalité de La Trinité-des-Monts pour l'aménagement du projet de terrain de croquet transformable en patinoire en hiver.

24-288 DÉVELOPPEMENT LOCAL ET INTERMUNICIPAL / FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - AXE VITALISATION / PROJET DE MODULE DE JEUX / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT le projet de module de jeux de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité occupe le cinquième quintile (Q5) et est éligible à présenter des projets structurants en vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet peut favoriser la stabilisation ou accroître les indicateurs de l'indice de vitalité économique de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux deux axes identifiés dans le cadre de vitalisation et qu'il répond à certains objectifs de ces axes;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une démarche de vitalisation axée sur la rétention des citoyens et de l'attractivité de nouvelles familles;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de vitalisation est nécessaire à la réalisation de cette phase du projet;

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette offre un soutien financier de 6 800 \$ via le Fonds régions et ruralité VOLET 4 - Axe Vitalisation, Portion entente de vitalisation de la MRC de Rimouski-Neigette au promoteur : la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour le projet de module de jeu.

24-289 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ ET DÉSIGNATION DU MANDATAIRE RÉGIONAL DE L'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP), visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 a confirmé la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) souhaitent définir les modalités entourant la gestion des Alliances pour la solidarité du territoire du Bas-Saint-Laurent pour la période 2024-2029 par la signature d'une convention (la Convention);

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent se sont entendues pour désigner le CRD à titre de partenaire signataire régional de la Convention;

CONSIDÉRANT QU'à titre de partenaire signataire, le CRD sera gestionnaire de l'enveloppe financière du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dédiée à la région;

CONSIDÉRANT QUE les huit MRC du Bas-Saint-Laurent seront cosignataires de la Convention;

CONSIDÉRANT QUE le MESS acheminera la Convention au CRD et aux huit MRC bas-laurentiennes;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité par le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le CRD soit désigné comme partenaire signataire régional de l'Entente;
- QUE le préfet soit autorisé à signer la Convention acheminée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

24-290 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / BUDGET 2024 DE LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le budget 2024 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent.

24-291 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / BUDGET 2025 DE LA RÉGIE DE TRANSPORT DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le budget 2025 de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent.

24-292 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent.

24-293 AUTORISATION DE SIGNATURE ET IDENTIFICATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DÉSIGNÉE / ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente) pour les années 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette entente, le MRNF prévoit déléguer une partie de la gestion du PADF aux MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente prévoit la désignation d'une MRC délégataire désignée pour agir comme interlocuteur unique auprès du ministère;

Il est proposé par Claude Viel et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne la MRC de La Matanie comme MRC délégataire désignée dans le cadre de l'entente de délégation du PADF du Bas-Saint-Laurent pour les années 2024 à 2027 et autorise le préfet à signer l'entente de délégation du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent pour les années 2024 à 2027.

24-294 COLLABORATION AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT POUR L'ENTENTE DE DÉLÉGATION CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2024-2027

CONSIDÉRANT l'entente de délégation à intervenir entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts

(PADF) dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent (l'Entente);

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent confiant à la MRC de La Matanie le rôle de MRC délégataire désignée à l'Entente;

CONSIDÉRANT la volonté des huit MRC du Bas-Saint-Laurent de confier au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, la gestion et la coordination du volet concernant les tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) et de venir en support à la MRC de La Matanie dans la gestion administrative de l'entente de délégation du PADF;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la MRC de La Matanie à signer une entente de collaboration avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour la mise en œuvre de l'entente de délégation concernant la gestion du PADF dans la région administrative du Bas-Saint-Laurent 2024-2027.

24-295 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'APPUI

Il est proposé par Chantal Gagnon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui au projet de partage de savoir-faire alimentaire de La Corde d'achat dans le cadre du programme du Fonds régional d'investissement en économie sociale.

24-296 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / ENTENTE SECTORIELLE BIOALIMENTAIRE / FONDS DE SOUTIEN AGRICOLE

Dans le cadre du Fonds de soutien agricole, il est proposé par Vanessa Lepage-Leclerc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour le projet suivant et autorise le directeur général et greffier trésorier à être signataire du protocole d'entente :

Organisme	Projet	Montant
Corporation de développement de Saint-Valérien	Organisation d'un nouvel espace public de mise en marché de produits du terroir à Saint-Valérien	8 000 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

24-297 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette prévoit la formation de 8 pompiers pour le programme Pompier I et de 4 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Gervais Soucy et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

24-298 RESSOURCES HUMAINES / EMBAUCHE DE POMPIERS

Il est proposé par Mario Beauchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'embauche des personnes suivantes au sein du Service régional de sécurité incendie :

- Samuel Verreault, en tant que pompier auxiliaire;
- Tristan Ménard, en tant que pompier auxiliaire;
- Daniel Gallagher, en tant que pompier auxiliaire;
- Yves L'Écuyer, en tant que pompier 1.

AUTRES

24-299 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR MIKAËL JACQUES

Il est proposé par Julie Thériault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Mikaël Jacques, conseiller au développement local et intermunicipal, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son beau-père, Monsieur Lucien Tessier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 36.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et greff.-trés.